

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Sur l'ensemble des voies communales

## COMMUNE DE SAINT MEXANT

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MEXANT

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER *en date du 29/07/2022*,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux de détection du réseau d'éclairage public en bordure des **Voies communales**, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

**~ ARRETE ~**

### **ARTICLE 1**

La circulation de tout véhicule se fera sur chaussée rétrécie en fonction de l'avancée des travaux sur l'ensemble des voies communales du 08/08/2022 au 30/09/2022.

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par :

- L'entreprise MIANE ET VINATIER

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de **SAINT MEXANT**.

### **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté est adressée :

- Au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- A M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à **SAINT MEXANT**, le 30/07/2022

**Patrick BORDAS**  
Maire

